


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_94_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 94/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION – SEM TERACTEM – Désignation du représentant permanent au Conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code du commerce.

Considérant que le renouvellement des instances intercommunales nécessite de procéder à la désignation du représentant permanent de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône au Conseil d'administration et à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'Économie Mixte (SEM) TERACTEM.

Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône est actionnaire de la SEM TERACTEM, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 10 500 021,00 euros et, qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les dix-huit que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 
ID : 074-200070852-20200723-CC_94_2020-DE

DÉSIGNE M. Paul RANNARD pour assurer la représentation de la collectivité au Conseil d'administration de TERACTION.

DÉSIGNE M. Paul RANNARD pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION.

AUTORISE M. Paul RANNARD à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration ou par son Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification